



MAIRIE D'UNIAS

Le bourg
42210 UNIAS
Tel: 04-77-54-43-59

EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS

18 février 2026**N°06/2026**

Le 18 février 2026, le Conseil Municipal d'Unias s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur DUPORT Yves, Maire d'Unias, dûment convoqués le 12 février 2026.

Présents : Yves DUPORT, Marc MARLEF, Cyrielle GOUNY, Martine GUICHARDET, Christophe ROME et Patrick RAIMOND

Absents excusés : Joseph BRANCATO (pouvoir à Christophe ROME), Christophe RIOCREUX et Julien VEY

<u>NBRE DE CONSEILLERS</u>	en exercice :	09
	présents :	06
	votants :	07

Date convocation : 12 février 2026

Secrétaire de séance : Cyrielle GOUNY

OBJET : Avis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal arrêté le 25 novembre 2025

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-14 à 153-18 et R153-5 ;

Vu le programme local de l'habitat de Loire Forez agglomération approuvé par le conseil communautaire du 28 janvier 2020 ;

Vu le projet de schéma de cohérence territoriale Sud Loire arrêté le 16 décembre 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-410 du 16 octobre 2017 portant modification des statuts de Loire Forez agglomération et notamment sa compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la délibération n°44 du conseil communautaire du 13 décembre 2022 définissant les modalités de collaboration entre la communauté d'agglomération et ses communes membres pour l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération n°45 du conseil communautaire du 13 décembre 2022 prescrivant l'élaboration d'un PLUi sur l'ensemble du territoire de Loire Forez agglomération, définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation avec le public ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214203136-20260219-DEL062026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2026
Publication : 02/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

Vu les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables tenus dans 82 conseils municipaux et réputés tenus dans 5 conseils municipaux en vertu de l'article L153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu en conseil communautaire du 17 septembre 2024.

Vu la délibération n° 17 du conseil communautaire du 25 novembre 2025 tirant le bilan de la concertation du projet de PLUi sur les 45 communes de l'ancien territoire de la communauté d'agglomération Loire Forez ;

Vu la délibération n° 18 du conseil communautaire du 25 novembre 2025 arrêtant le projet PLUi sur les 84 communes Loire Forez agglomération ;

Vu le projet de PLUi arrêté, et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les documents graphiques, les orientations d'aménagement et de programmation et les annexes.

L'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal a été lancée par délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2022.

Dans un premier temps, les travaux se sont axés sur l'élaboration du diagnostic afin de dresser un premier portrait du territoire en analysant diverses thématiques (démographie, équipements, habitat, emploi et foncier économique, commerce, déplacements, environnement et paysages, patrimoine à protéger et à préserver, tourisme, activité agricole, analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers...).

Ce travail a permis d'identifier les principaux enjeux du territoire auxquels devait répondre le PLUi. Ces enjeux ont été par la suite repris au sein du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dont les orientations ont été débattues en conseil municipal puis en conseil communautaire au cours du second semestre 2024. Il s'articule à ce jour autour de 4 axes principaux :

« Axe 1 – Conforter le dynamisme économique et la création d'emplois, en répondant aux besoins du territoire et en préservant ses atouts ;

Axe 2 – Garantir aux habitants un cadre de vie de qualité et un habitat désirable et durable, pour tous ;

Axe 3 – Faciliter les mobilités et développer des modes de déplacements plus durables ;

Axe 4 – Préserver les ressources du territoire et prendre en compte les enjeux environnementaux.

Afin de traduire les orientations du PADD tout en répondant aux spécificités locales, les plans de zonages ont identifié différentes zones et éléments de sur-zonage. L'ensemble de ces zones, prescriptions ou informations complémentaires trouvent leur traduction réglementaire au sein du règlement écrit.

En parallèle, ont également été établies des orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Ces OAP sont de plusieurs types : patrimoniales, sectorielles, économiques, entrée de ville et thématiques. Ces différents types d'OAP ne se retrouvent pas obligatoirement dans toutes les communes et prennent en compte les spécificités locales.

Dès son lancement en 2022, le PLUi a fait l'objet d'une collaboration étroite entre les communes et Loire Forez agglomération. Une charte de collaboration a été mise en place, fixant les modalités de travail et les différentes instances. De nombreux échanges avec les communes ont été organisés et ont été nécessaires pour aboutir à un projet partagé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203150-20260218-DEL062026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2026
Publication : 02/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 6 voix pour et une voix contre émet un **AVIS FAVORABLE avec Souhait pour :**

- Le classement d'une partie de la parcelle AB66 reste en zone AU et avoir une parcelle rectangulaire et de mettre en A la parcelle AB65 et une partie de la parcelle AB64 (voir plan ci-joint 1 et 2)
- Le classement d'une partie de la parcelle AB17 en AU (voir plan ci-joint 3 et 4) pour permettre de faire 2 lots et ainsi désenclaver la parcelle AB18 et AB26

A UNIAS
Certifié exécutoire
Le 18 février 2026

Le Maire,
Yves DUPORT



La secrétaire de séance
Cyrielle GOUNY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203150-20260218-DEL062026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2026
Publication : 02/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

A



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

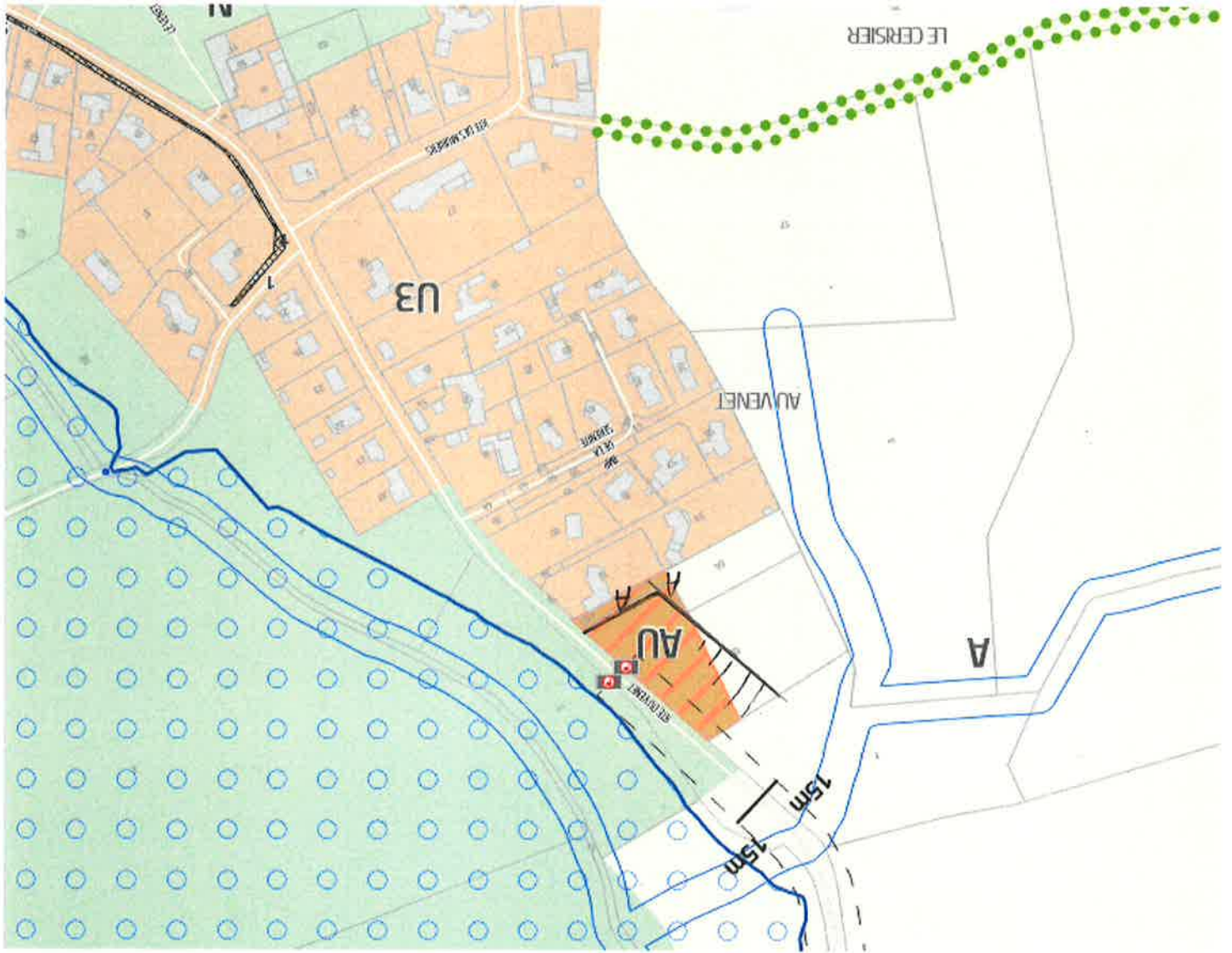
042-214203150-20260218-DEL062026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2026

Publication : 02/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203150-20260218-DEL062026-DE

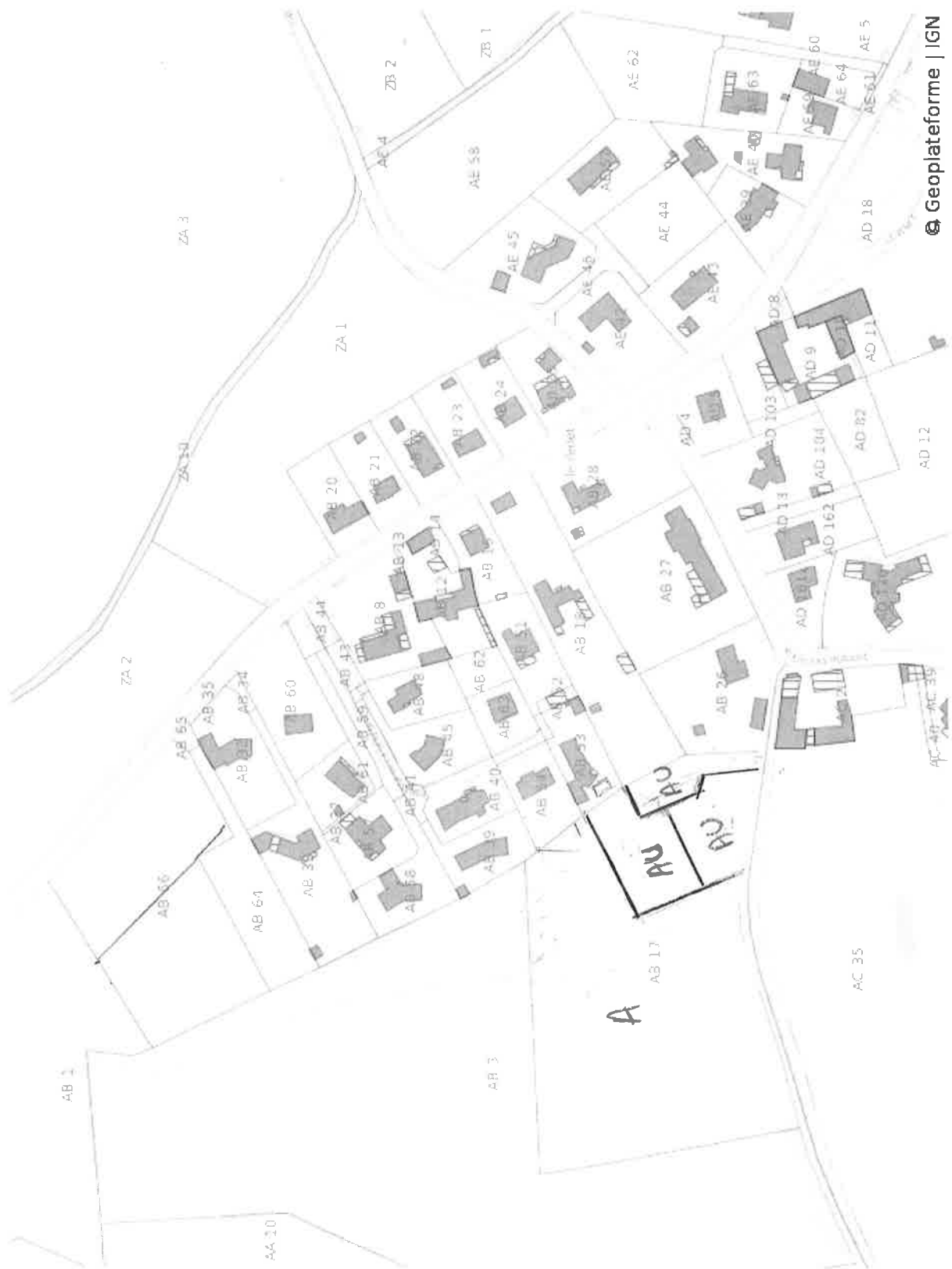
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2026

Reception par le prelet :
Publication : 02/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

3



Geoplateforme | IGN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203150-20260218-DEL062026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2026

Publication : 02/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

4



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203150-20260218-DEL062026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2026

Publication : 02/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation